

“Guardian
ad litem.”

“GUARDIAN AD LITEM.”

APPOINTMENT OF, in pursuance of Rule 13 (2)
of the Royal Court (General) (Jersey)
Rules, 1963.

Re Barker. (1963) 254 Ex. 407.

Re Needham. (1963) 254 Ex. 429.

HÉRITIER.

Héritier.

- Voir “ *Accidents Mortels, Lois (1886 à 1948) sur les.*”
“ *Customary Law Amendment (Jersey) Law, 1948.*”
“ *Probate (Jersey) Law, 1949.*”
“ *Successions.*”
“ *Testaments.*”

SUCCESSION MOBILIÈRE. QUOTITÉ À RÉSERVE.
QUOTITÉ DISPONIBLE. DROITS DES RÉSERVATAIRES.

Voir “ *Testaments,*” 7°, 8°, 10°, 12°, 13°, 14°.

“ HIRE PURCHASE AGREEMENT.”

“ Hire
Purchase
Agreement.”

- Voir “ *Arrêts,*” 1°, 4, 5°.
“ *Désastres,*” 4°, 5°, 6°, 7°, 9°, 12°

HOMMES D’AFFAIRES.

Hommes
d’Affaires.

Voir “ *Négligence,*” 2°.

HOMMES D’ENQUÊTE.

Hommes
d’Enquête.

- 1° EXEMPTION. Loi (1912) sur la Procédure devant la Cour Royale (Jours Fériés, Assises Criminelles, etc.), Article 6. Membres d’un Jury ayant servi dans un procès qui a duré quatre jours exemptés de servir comme hommes et femmes d’enquête pour cinq années.

(1959) 35 P.C. 15. [As. Cr.].

- 2° LOI (1864) SUR LA PROCÉDURE CRIMINELLE. ARTICLE 56. Homme d’enquête atteint d’une indisposition durant les débats remplacé par un autre.

P.-G. v. Dunn. Re Baudains.

(1960) 35 P.C. 97.

Hypothèques.

HYPOTHÈQUES.

MEUBLE N'A PAS DE SUITE PAR HYPOTHÈQUE. Un accord de transfert de biens-meubles par voie de garantie pour le paiement d'une dette ne produit aucun effet à moins que le débiteur n'ait livré au créancier la possession réelle et actuelle des biens-meubles dont s'agit.

“ *Radio and Allied Industries Ltd.* ” v. “ *Gordon Benett Wholesale (Jersey) Ltd.* ”

(1959) 252 Ex. 43.

Et voir “ *Désastres*,” 4°, 5°, 6°, 7°.

“ Illegitimacy.”

“ ILLEGITIMACY.”

Voir “ *Declarations of Illegitimacy (Jersey) Law, 1947.* ”

“ Industrial Assurance Act, 1923.”

“ INDUSTRIAL ASSURANCE ACT, 1923.”

LA COUR autorise le “ Industrial Assurance Commissioner ” à procéder à la détermination d'un différend dans ce bailliage selon les termes dudit Acte de Parlement et du “ *Friendly Societies Act, 1896.* ”

Ex parte P.-G. Re Wallser.

(1960) 252 Ex. 523.

Infractions aux Lois et Règlements.

INFRACTIONS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS.

Voir “ *Appels*,” 12°.

“ *Atténuation des Peines et Mise en Liberté Surveillée—Loi de 1937.* ”

“ *Automobiliste.* ”

“ *Enregistrement des Naissances, Mariages et Décès*,” 7°, 8°, 9°.

“ *Poursuites Criminelles.* ”

“ *Témoins—Témoignage*,” 11°, 12°.

1° DÉFAUT. “Tourism (Jersey) Law, 1948.” Article 7. Contravention. Défaut. Signification. Subséquemment, la Cour accepte les explications de la défendresse, laquelle, ayant admis les faits consignés dans l’action, est mise à l’amende.

Infractions
aux Lois et
Règlements.

P.-G. v. Wrobel, femme divorcée de Duncker.
(1960) 35 P.C. 193, 195.

2° DÉFAUT. Cause semblable.

P.G. v. Pickles. (1961) 35 P.C. 280, 289.

P.-G. v. Le Riche. (1962) 36 P.C. 4, 6.

3° IMPORTATION FRAUDULEUSE DANS L’ÎLE de marchandises sujettes à l’impôt sous l’empire de l’Ordre intitulé “Import Duties (No. 32) (Jersey) Order, 1959,” tel qu’il a été amendé. Négation des faits. Faits établis par la preuve. Amende de £350.

P.-G. v. Low. (1962) 35 P.C. 522, 523.

4° “MOTOR TRAFFIC (THIRD PARTY INSURANCE) (JERSEY) LAW, 1948.” ARTICLE 2 (1).

La Cour ayant trouvé qu’il a été établi par la preuve que deux prévenus, qui étaient passagers dans une automobile, savaient que le conducteur d’icelle l’avait prise et conduite sans l’autorisation du propriétaire, juge qu’ils en ont fait usage aux termes dudit alinéa dudit Article.

P.-G. v. Cassin et Houillebecq.
(1959) 35 P.C. 29, 32.

5° IDEM. ARTICLE 2 (2). Pouvoir discrétionnaire. Appel. Ledit alinéa confie à la Cour un pouvoir discrétionnaire qui,

Infractions
aux Lois et
Règlements.

comme tout autre pouvoir discrétionnaire établi par la loi, doit être exercé judiciairement. Allégation des appelants que le juge de la Cour pour la Répression des Moindres Délits n'a pas, dans l'espèce, exercé judiciairement le pouvoir discrétionnaire à lui confié par ledit alinéa. Vu qu'il appert des motifs d'appel que le juge a considéré s'il existait des raisons spéciales ("special reasons") dans l'espèce, et vu que le juge n'a décidé qu'il n'y avait pas de raisons spéciales qu'après avoir entendu l'avocat des appelants sur ladite question, et après avoir pris en considération tous les faits et autorités pertinents dont il disposait alors, *Jugé* que, dans l'espèce, le juge a exercé judiciairement le pouvoir discrétionnaire à lui confié.

P.-G. v. Bullock et Arthur.

(1960) 35 P.C. 247, 256.

6° IDEM. ARTICLE 2 (3). INTERPRÉTATION.

Aux termes dudit alinéa (3) dudit Article une personne qui a été privée du droit d'avoir ou d'obtenir une licence pour infraction audit Article est en outre censée avoir été privée dudit droit "for the purposes of the enactments for the time being in force in the Island relating to the issue of such licences." *Jugé* que lesdits mots "relating to the issue of such licences" ont l'effet de restreindre la portée dudit alinéa (3) à des questions touchant l'octroi de licences d'automobiliste et que, dans l'espèce, le prévenu n'a pas commis une infraction à l'alinéa (4) de l'Article 9 des lois "Road Traffic (Jersey)

Laws, 1956-1962" aux termes duquel seule une personne qui a été privée du droit d'avoir ou d'obtenir une licence en vertu des prescriptions de la loi " Road Traffic (Jersey) Law, 1956," commet une infraction audit alinéa (4) si elle conduit une voiture pendant qu'elle est ainsi privée.

Infractions
aux Lois et
Règlements.

P.-G. v. del Mastro. (1962) 35 P.C. 551.

7° PRESCRIPTION. CONTRAVENTIONS. Poursuite vers un prévenu qui avait forfait son cautionnement et dont la saisie par l'Officier avait été ordonnée. Il est repris dans l'île et plaide la prescription d'an et jour. Le Juge de la Cour pour la Répression des Moindres Délits le décharge de la poursuite. Sur l'appel du Connétable par la voie d'un exposé par le Juge dit " case stated " en vertu de l'Article 18 de la loi dite " Police Court (Miscellaneous Provisions) (Jersey) Law, 1949 " (Amendement de 1960), jugé que c'est à tort que le Juge a libéré la saisie du prévenu. Affaire renvoyée par-devant la Cour pour la Répression des Moindres Délits.

Re Demore. (1961) 35 P.C. 264.

8° PUBLIC PLACE. Interpretation of Article 16 of the Road Traffic (Jersey) Law, 1956. The private car park of an hotel to which the public have access for the purpose of visiting the hotel is a public place within the meaning of Article 16 of the said Law.

Re Le Louer.
(1962) 35 P.C. 553, 36 P.C. 2.

Infractions
aux Lois et
Règlements.

9° “ ROAD TRAFFIC (JERSEY) LAW, 1956.”
ARTICLE 14(1). INTERPRÉTATION. Jugé
que ledit alinéa vise deux contraventions
séparées et distinctes, l’une de conduire
une voiture à une vitesse dangereuse, et
l’autre de conduire une voiture d’une
façon dangereuse, et que quoique l’appel-
lant fût présenté en Justice pour avoir
commis une infraction audit alinéa (1)
dudit Article 14 de ladite Loi en condui-
sant une voiture automobile sur la voie
publique d’une façon dangereuse, il était
loisible au Juge de la Cour pour la
Répression des Moindres Délits de
prendre en considération la vitesse à
laquelle l’appelant conduisait sa voiture
à l’occasion dont s’agit et d’entendre des
témoins à ce sujet.

A.-G. v. Skinner. (1959) 34 P.C. 552.
35 P.C. 37.

10° IDEM. IDEM. ARTICLE 27.
Jugé qu’une contravention à l’Article 27
de ladite Loi ne peut être censée une
contravention “ in connection with the
driving of a motor vehicle ” aux termes
de l’Article 8, et que le Juge de la Cour
pour la Répression des Moindres Délits,
en privant l’appelant du droit d’avoir une
licence d’automobiliste pour infraction
audit Article 27, a excédé ses pouvoirs.
Sentence cassée.

A.-G. v. Vibert. (1960) 35 P.C. 172.

11° IDEM. IDEM. ARTICLE 44 (1) (b)
Jugé que deux prévenus n’ont pas
commis une infraction audit sous-alinéa
(b) d’autant qu’il a été établi par la

preuve qu'avant de refuser de donner des informations à la police ils avaient été avertis de la manière usuelle qu'ils n'étaient tenus de faire aucune déclaration.

Infractions
aux Lois et
Règlements.

P.-G. v. Cassin et Houillebecq.
(1959) 35 P.C. 29, 32.

INJONCTION.

Injonction.

Voir “*Enfants*,” 2°.
“*Jersey Electricity Company Ltd.*”
“*Mépris de Cour.*”
“*Passing Off.*”

INJONCTION DE FAIRE INCESSAMMENT REBÂTIR
MUR MITOYEN et de faire cesser aucun
empiètement sur la propriété de l'actrice
par le moyen d'une grue.

*Hubert, femme Bailhache v. “The Cottage Films
Co. Ltd.”* (1960) 252 Ex. 418.

INSPECTEURS DES CHEMINS.

Inspecteurs
des Chemins.

DÉFAUT.

Voir “*Assermentations devant la Cour*,” 3°.

INTERDICTION.

Interdiction.

1° PROCÉDURE EN INTERDICTION ABANDONNÉE
avant l'audition des principaux.

Ex parte A.-G. Re Price, femme Wood.
(1963) 254 Ex. 164.

2° SUPPLÉMENT D'INFORMATION. Après audi-
tion des principaux, expertise médicale
ordonnée. Interdiction.

Re Albert. (1959) 252 Ex. 237, 249.

Re Gottrell, veuve Tank.
(1961) 253 Ex. 109, 125.

Interdiction. 3° IDEM. Procédure abandonnée. Après audition des principaux, expertise médicale ordonnée. Subséquemment le Procureur-Général porte à la connaissance de la Cour que les parents de la personne dont s'agit ne désirent plus que des mesures soient prises pour lui établir un curateur, et, d'autant qu'il est satisfait qu'il n'y a pas lieu de procéder plus outre, il déclare se désister de l'instance.

Re Dawson. (1960) 252 Ex. 513, 570.

Interprétation.

INTERPRÉTATION.

Voir " *Accords,*"
" *Contrats,*" 2°, 3°, 5°, 6°.
" *Infractions aux Lois et Règlements,*" 4°, 5°, 6°, 8°, 9°, 10°, 11°.
" *Matrimonial Causes (Jersey) Law, 1949,*" 4°, 11°, 12°.
" *Prescription.*"
" *Preservation of Amenities (Jersey) Laws, 1952 and 1954.*"
" *Propriétaires et Locataires.*"
" *Sociétés à responsabilité limitée,*" 1°, 6°.
" *Testaments.*"

Intervention.

INTERVENTION.

Voir " *Arrêts,*" 1°, 3°, 4°, 5°, 6°.
" *Désastres,*" 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 22°.

DE LA PARTIE PUBLIQUE DANS UNE CAUSE CIVILE.

Voir " *Procureur-Général,*" 4°.

Intrus.

INTRUS.

Voir " *Propriétaires et Locataires.*"